

**Réfection et extension ordinaire du réseau  
des collecteurs publics pour l'exercice 1999**

**Demande annuelle de crédit**

*Préavis n°61*

Lausanne, le 8 octobre 1998

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de demander un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3 millions de francs, nécessaire à la couverture des frais de réfection et d'extension ordinaire des collecteurs publics d'assainissement pour l'exercice 1999.

**2. Préambule**

La loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux communes. La loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi et afin d'éviter une multitude de préavis, une demande de crédit globale est présentée pour chaque nouvel exercice. Cette pratique a été introduite en 1984 pour financer les travaux de:

- réfection et remplacement de collecteurs existants,
- mise en séparatif de réseaux unitaires existants,
- extension du réseau de collecteurs publics,
- réfection du lit des cours d'eau naturels.

Le montant alloué est à considérer comme un crédit-cadre, subdivisé en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Il y a lieu de rappeler également que les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

### 3. Situation 1998

Un crédit de 3 millions de francs a été alloué à la Municipalité pour la réfection et l'extension du réseau des collecteurs publics pour l'exercice 1998, par l'adoption du préavis n° 267 du 11 septembre 1997.

A titre d'indication, les montants annuels payés sur les crédits votés depuis 1992 ont été les suivants:

| Année | Crédit octroyé<br>Fr. | Montant payé*<br>Fr. | Remarques  |
|-------|-----------------------|----------------------|--|
| 1992  | 4,255 Mio.            | 3 671 221.05         | Compte bouclé au 31 décembre 1996  |
| 1993  | 3,75 Mio.             | 2 959 928.15         | Compte bouclé au 31 décembre 1996  |
| 1994  | 3 Mio.                | 2 487 235.68         | Compte bouclé au 31 décembre 1997  |
| 1995  | 3 Mio.                | 2 325 558.00         | Compte bouclé au 31 décembre 1997  |
| 1996  | 1,90 Mio.             | 1 157 120.65         | Travaux de finition en cours   |
| 1997  | 3 Mio.                | 2 474 373.15         | - Ch. du Village fr. 1 400 000.-, non terminé<br>- Quartier Béthusy fr. 700 000.-, non terminé   |
| 1998  | 3 Mio.                | 13 584.00            | - Av. de Chailly fr. 1 200 000.-, reporté en 1999 pour des raisons de coordination avec d'autres travaux<br>- Ch. de l'Esplanade fr. 700 000.-, à réaliser<br>- Av. de France, 1 <sup>ère</sup> partie fr. 700 000.-, à réaliser<br>- Praz-Séchaud fr. 136 000.-, à réaliser<br>- Divers et travaux non planifiables fr. 100 000.- |

\*Situation au 18 septembre 1998.

Comme chaque année, des interventions d'urgence ont été effectuées sur différents collecteurs de manière ponctuelle. Leur financement a été réparti entre le budget et le crédit annuel en fonction de la durée et du type de travaux.

### 4. Interventions prévues pour 1999

Après examen du document issu des séances de coordination entre les services publics, des besoins de raccordements pour de nouvelles constructions autorisées et des exigences de l'Etat, il est nécessaire d'envisager les interventions suivantes en 1999:

#### Extension du réseau séparatif:

- Avenue de Chailly (est) fr. 1 200 000.-
- Avenue Victor Ruffy fr. 850 000.-
- Avenue de Béthusy fr. 300 000.-

#### Réfection du réseau:

- Avenue de France (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> parties) - gainage fr. 600 000.-

#### Réfection et entretien

fr. 50 000.-  
fr. 3 000 000.-

Bien que la réalisation de ces objets soit planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables, comme, par exemple, l'urgence d'autres projets

survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants (parking du Pont de Chailly). Cette liste est le reflet du programme à court terme et n'est pas exhaustive. Le crédit annuel sert également à couvrir les frais inhérents à l'aspect juridique du passage de collecteurs (inscription de servitudes, avis de droit, etc.), aux honoraires et au financement de toutes les informations au public. Les travaux prévus dans le présent préavis comprennent les réfections et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, les prolongements de tracés existants, la mise en séparatif de conduites vétustes et de calibre insuffisant, le remplacement d'anciennes coulisses en pierre, etc.

Compte tenu de ce qui précède, le montant nécessaire pour réaliser les travaux incombant à la Commune en 1999 peut être estimé à 3 millions de francs, montant qui figure au plan des investissements 1999-2002.

## 5. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 61 de la Municipalité, du 8 octobre 1998;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### *décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3 millions de francs pour 1999, pour couvrir les frais relatifs à la réfection et à l'extension du réseau des collecteurs publics;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 6502.390 et 6502.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, service d'assainissement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Le secrétaire :

Jean-Jacques Schilt

François Pasche